

DELIBERATION N°30-2007 – DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Président rappelle au Conseil l’obligation qui lui est faite par la Loi d’organiser, au maximum deux mois avant le vote du Budget Primitif, un Débat d’Orientations Budgétaires.

A l’aide du document récapitulatif la situation financière de la Communauté de Communes, et les actions et projets en cours ou à venir, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre des grandes orientations à faire figurer dans le Budget Primitif 2007.

DELIBERATION N°31-2007 – CINEMA JEANNE D’ARC – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE

Le Président informe le Conseil Communautaire que l’ensemble des comptes administratifs et budgets primitifs seront soumis au vote du Conseil Communautaire au mois de mars.

Cependant, il propose que le budget annexe du Cinéma Jeanne d’Arc puisse être adopté d’ores et déjà, afin de pouvoir honorer les factures liées aux travaux.

Il présente le projet de budget 2007 qui s’établit comme suit :

Imputation	Objet	BP 2007
Article 2141	Intégration travaux 2006	41000,00
Article 2314	Constructions sur sols d’autrui	527500,00
Article 020	Dépenses imprévues	0,00
Total	Dépenses d’Investissement	568500,00
Article 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Article 1311	Subvention Etat + DDR	150000,00
Article 1312	Subvention Région	113668,00
Article 1313	Subvention Département	113668,00
Article 1318	Leader +	50000,00
Article 1641	Emprunt	100164,00
Article 181	Compte de liaison - intégration travaux 2006	41000,00
Total	Recettes d’Investissement	568500,00

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOpte ce budget tel qu’il lui a été soumis.

**DELIBERATION N°32-2007 –CHAMPIONNAT DE FRANCE DE ROLLERS A DAMGAN –
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention de l'association Damgan Roller pour l'organisation du Championnat de France de rollers à Damgan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'octroyer une subvention de 2 000€ à cette manifestation. Il exprime parallèlement son souhait que la Communauté de Communes soit associée systématiquement dans les différents supports de communication liés à cette opération.

**DELIBERATION N°33-2007 –ECOLE POUR LA NATURE ET L'HOMME – PARTICIPATION
FINANCIERE POUR LES JOURNEES DE LA NATURE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, la Fondation de France et le Parc de Branféré vont organiser les « Rencontres de Branféré », dans le cadre de la Fête Nationale de la Nature les 19 et 20 mai prochains.

Il a été demandé à la Communauté de Communes une participation financière de 20 000 € au vu de l'impact médiatique (national) positif pour le Pays de Muzillac.

Le bureau des Maires a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'octroyer une subvention de 10 000 € pour cette manifestation.

Le versement de cette somme est conditionné au fait que les organisateurs associeront systématiquement, dans tout support de communication (affiches, prospectus, articles de presse, etc) le nom et le logo de la Communauté de Communes, et que la Communauté de Communes puisse être associée à l'organisation de cette manifestation.

**DELIBERATION N°34-2007 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA GERANTE DE LA
SUPERETTE D'AMBON**

Le Président rappelle qu'un agent a été recruté sous contrat afin d'assurer de manière temporaire la gestion de la supérette d'Ambon, dans l'attente de la création du commerce multi-services qui sera géré de manière privée.

Il convient de renouveler le contrat de cet agent pour une période supplémentaire d'un an, à compter du 1er mars 2007.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer un nouveau contrat d'une durée d'un an, pour la période allant du 1er mars 2007 au 29 février 2008.

**DELIBERATION N°35-2007 – TRANSFERT DU PATRIMOINE FONCIER DE LA
DECHETTERIE DE THERA – COMMUNE DE PEAULE, ENTRE LE SIVOM DE
QUESTEMBERG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la Communauté de Communes expose au Conseil la décision de transférer la déchetterie de Théra, implantée sur la Commune de PEAULE, appartenant au SIVOM de QUESTEMBERG, à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Les biens transférés portent sur une seule parcelle cadastrée section YI, numéro 28, d'une superficie de 4ha 12a 64ca.

Ce transfert est réalisé à titre gracieux et dont les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Le Conseil, après avoir entendu toutes les explications utiles, **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant de finaliser cette transaction.

**DELIBERATION N°36-2007 – DECHETTERIE DE PEAULE – AVENANT AU
MARCHE DE COLLECTE**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil que le mois et l'année de référence pour le calcul de révision du prix du marché de collecte pour la déchetterie de Péaule sont erronés.

En effet, celui indiqué dans le marché est juin 2005 alors qu'il aurait dû être décembre 2006, les prestations démarrant en janvier 2007. Il est donc proposé de passer un avenant modifiant l'article 3-3 du CCAP comme suit :

« 3-3 : Variation dans les prix :

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutif du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

*Les prix sont ajustables suivant les modalités fixées aux articles suivants, les prix du présent marché étant réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **décembre 2006** ».*

Le Conseil, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**DELIBERATION N°37-2007 - COLLECTE DE 9 COLONNES A EMBALLAGES MENAGERS
SUR PEAULE – SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil, qu'une consultation a été lancée afin d'organiser la collecte des 9 colonnes à emballages ménagers sur la commune de Péaule.

Quatre entreprises ont été consultées. Trois ont remis une offre comme suit :

* SITA SUEZ	245.00 € HT la tonne
* Véolia Propreté	258.19 € HT la tonne
* Théaud	250.00 € HT la tonne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise mieux-disante (SITA SUEZ) et à signer tous documents afférant à ce dossier.

**DELIBERATION N°38-2007 – REAMENAGEMENT DU CINEMA « JEANNE D'ARC » –
AVENANT N°2 AU LOT 2**

Le Président informe les membres du Conseil qu'un avenant concernant les travaux de réaménagement du cinéma « Jeanne d'Arc » a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres.

L'avenant concerne le lot n°2 « Gros Oeuvre » attribué à l'Entreprise BORSA de Saint Avé, et plus précisément des travaux pour re-fonder les 2 poteaux béton. Cette solution est la mieux disante économiquement pour la collectivité.

- marché initial de 86 300.52 € HT
- avenant n°1 de 6436.89 € HT constituant une augmentation de 7.46 % du marché initial, approuvé au Conseil du 27 janvier dernier,
- avenant n°2 de 5 944.00 € HT constituant une augmentation de 7.12 % du marché initial,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

**DELIBERATION N°39-2007 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE –
REGULARISATION FONCIERE**

Le Président de la Communauté de Communes rappelle au conseil la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, située Chemins des oiseaux, sur la commune de Muzillac.

Pour permettre de régulariser l'échange de terrain entre la commune de Muzillac et la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, le conseil doit délibérer.

Les parcelles concernées sont cadastrées section BD et portent les numéros 10 (6a 39ca) et 11 (22a 81ca).

L'acquisition est effectuée à titre gracieux.

Les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Le conseil municipal de Muzillac a délibéré dans sa session du 22 juillet 2004.

Le Conseil, après avoir entendu toutes les explications utiles, **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant de régulariser cette transaction.

**DELIBERATION N°40-2007 – AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DECHARGE DE
RESPONSABILITE POUR LE REGISSEUR DE RECETTES**

Le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil que suite au vol intervenu le 04 janvier dernier au Centre de Secours de Muzillac, M. Noël PAUL, régisseur des recettes pour l’Aire d’Accueil des Gens du Voyage, sollicite une décharge de responsabilité correspondant aux sommes volées :

- 150,00 € pour les redevances « Gens du Voyage »
- 120,00 € pour les cautions « Gens du Voyage »
- 50,00 € pour le fond de caisse de la régie des « Gens du Voyage ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ACCORDE** à M. Noël PAUL, régisseur de recettes pour l’Aire d’Accueil des Gens du Voyage, une décharge de responsabilité pour les sommes qui lui ont été dérobées le 04 janvier 2007 soit 320,00 € pour la régie « Gens du Voyage ».

**DELIBERATION N°41-2007 – SUPERETTE D’AMBON - DECHARGE DE RESPONSABILITE
POUR LE REGISSEUR DE RECETTES**

Le Président de la Communauté de Communes informe que suite aux vols intervenus les 13 et 21 décembre 2006 à la supérette d’Ambon, Madame Marylène RICHARD, régisseur des recettes pour la supérette, sollicite une décharge de responsabilité correspondant aux sommes volées :

- 212 € le 13 décembre,
- 75 € le 21 décembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ACCORDE** à Madame Marylène RICHARD, régisseur de recettes pour la supérette d’Ambon, une décharge de responsabilité pour les sommes qui lui ont été dérobées le 13 décembre et le 21 décembre 2006 pour la régie « Supérette ».

DELIBERATION N°42-2007 – AVENANT A LA CONVENTION POUR L’OPAH

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil que l’ANAH propose une révision, à la hausse, de ses taux d’intervention, dans le cadre de l’OPAH.

Il est proposé la signature d’un avenant comme suit :

- Pour les propriétaires remplissant les conditions de ressources de base : taux de 20 % au lieu de 10% pour les travaux de création d’élément de confort, d’économie d’énergie et de mises en conformité des installations d’ANC
- Pour les travaux de maintien à domicile des personnes âgées : taux de 65% au lieu de 60%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

DELIBERATION N°43-2007 - CREATION D'UNE MAISON DE LA SOLIDARITE – PLAN DE FINANCEMENT SUBVENTION DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Le Président rappelle au Conseil l'engagement de la Communauté de Communes dans l'opération de création d'une Maison de la Solidarité. Dans le cadre de la demande de subvention de Dotation Globale d'Equipeement (DGE) auprès de l'Etat, le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de construction	295 785, 00 €	Conseil Général du Morbihan – TSD (20% - plafonné)	60 000, 00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre, BET, CT, CSPS	27 310, 00 €	Pays de Vannes (Contrat de Pays) (20%)	64 619, 00 €
		Etat (25%) plafonné à 250 000 €	62 500, 00 €
		Autofinancement CC	135 976, 00
Total	323 095, 00 €	Total	323 095, 00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ce plan de financement.

DELIBERATION N°44-2007 –AVENANT N°2 AU LOT N°3 (GENIE CIVIL TELEPHONE) - ZONE « ESPACE LITTORAL »

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de desserte en gaz naturel de la zone d'activités Espace Littoral, sur la commune d'Ambon.

Afin d'alimenter les 5 derniers lots, des travaux supplémentaires faisant l'objet d'un nouvel avenant au lot n°3 – Génie civil du réseau téléphone - alloué à l'entreprise INEO-OUEST, est proposé.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 février 2007, a validé la passation de cet avenant d'un montant de 4 250 € HT représentant un dépassement de 6.10 % par rapport au marché initial (69 651.30 € HT).

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes les explications utiles, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°45-2007 – DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

Les dispositions combinées des articles L5211-2, L5211-10, L2122-22 et L2122-23 du CGCT autorisent le Conseil Communautaire à déléguer au Président un certain nombre de missions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Au vu de ses dispositions, le Conseil Communautaire, **AUTORISE** le Président à traiter et prendre toute décision concernant les dossiers d'impayés de cantine.

DELIBERATION N°46-2007 – CENTRE DE SECOURS DE PEAULE – PROPOSITION DU SIVOM DE LA ROCHE-BERNARD

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la proposition du SIVOM de la Roche Bernard quant au transfert du centre de secours de Péaule à la Communauté de Communes.

Le SIVOM propose un transfert sans frais des trois emprunts en cours pour un montant total de 80 074.49 € de capital restant dû (soit 126 501,70 francs suisse, devise d'emprunt et d'établissement des contrats de prêts).

Le Conseil, après en avoir délibéré, **CONFIRME** sa décision de voir transférée la compétence « gestion de la caserne de Péaule » (transfert validé par M. le Préfet par arrêté en date du 29 décembre 2006), **APPROUVE** le principe d'un transfert des trois emprunts suivants :

<i>Références du contrat de prêt</i>	<i>date d'échéance</i>	<i>Capital restant dû au 1^{er} janvier 2007</i>
MON 151857CHF	01/09/07	22 920.21 Francs suisses
MON 151993CHF	01/08/07	55 549.11 Francs suisses
MON 151833CHF	01/05/07	48 032.38 Francs suisses

Enfin, le Conseil **APPROUVE** le principe d'une acquisition parallèle, par acte notarié, à titre gracieux, du bien immobilier visé.

Il **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°47-2007 – CYBERCOMMUNES – FIXATION DES TARIFS

Le Président de la Communauté de Communes demande à M. Guy RIVAL, vice-président de la Communauté de Communes en charge des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de rendre compte des propositions effectuées lors de la récente réunion du groupe de travail concernant la gestion des deux espaces cybercommune.

Il convient notamment de fixer les tarifs qui s'appliqueront aux différents services proposés. Le groupe de travail a effectué des propositions qui sont présentées au Conseil.

Au vu de ces propositions, et après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs (qui s'appliqueront à partir du lundi 12 mars 2007) de la manière suivante :

- *Accès à Internet* :
 - Gratuité de l'accès mais usage limité à une heure par personne.
- *Impressions* :
 - Noir et blanc : 0,20 € la page,
 - Couleur : 0,40 € la page,
 - Carte d'impression : 3 € la carte (pour 20 impressions noir et blanc et/ou 10 couleurs)
 - Papier à fournir par l'utilisateur pour impression en qualité photo.
- *Ateliers à thème* :
 - Atelier de 2h le samedi matin : 1 € l'heure

**DELIBERATION N°48-2007 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL**

Le Président informe le Conseil de la démission, pour raisons personnelles, d'un agent du restaurant scolaire, qui était en CAE, et qui était appelé à être nommée fonctionnaire.

Il propose que le poste soit quand même créé, sur le grade d'agent des services techniques, à temps non complet (74,29%), et qu'il puisse être pourvu par une personne qui assure depuis plusieurs années des remplacements au restaurant scolaire par la voie contractuelle.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, **DECIDE** de **FIXER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE	GRADE	Catégorie	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'emploi pourvus	HDS
Filière administrative	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	TC
	Attaché territorial	A	3	1	2 TC et 1 TNC à 91,42%
	Rédacteur territorial	B	1	1 (par voie contractuelle)	TC
	Adjoint administratif	C	1	1	TC
	Agent administratif qualifié	C	7	7 (dont 1 par voie contractuelle)	6 TC et 1 TNC à 51,18%
Filière technique	Contrôleur de travaux	B	1	1	TC
	Technicien territorial	B	1	1	TC
	Agent maîtrise principal	C	1	1	TC

	Agent technique principal	C	1	1	1 TNC à 79,49%
	Agent technique en chef	C	1	1	TC
	Agent technique qualifié	C	1	1	TC
	Agent technique	C	1	1	TC
	Agent de salubrité	C	2	2	TC
	Agent des services techniques	C	6	6	1TC, 1 TNC à 32,86% et 4 TNC à 74,29%
Filière sportive	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2° classe	B	2	2	TC
	Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	0	TC
Filière médico-sociale	Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	TNC à 42,85%
	Agent social	C	2	2	TC
Filière animation	Agent d'animation qualifié	C	3	3	TC
<i>Autres (hors filière) – pour info</i>	<i>Emplois jeunes</i>	-	1	-	TC
	<i>CAE</i>	-	3	-	1 TC et 1 TNC à 88,68% et 1 TNC à 91,43%
	<i>Contrat Avenir</i>	-	9	-	9 TNC à 74,28%